

FICHE D'INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES (FIP) RELATIVE À LA COMMERCIALISATION DE LA GARANTIE PROTECTION ÉDUCATION DE LA CONVENTION D'ASSURANCE UNIPARENT

Informations à caractère commercial valables pendant 30 jours, à compter de l'édition de la présente fiche, consécutif à l'offre formulée ce jour.

1 - IDENTITÉ ET COORDONNÉES DU FOURNISSEUR DE SERVICES FINANCIERS

PREPAR COURTAGE, société de courtage en assurance, propose la Convention d'assurance Uniparent offrant quatre garanties distinctes, qui peuvent être souscrites indépendamment les unes des autres, à savoir :

- « Protection Education », qui assure au bénéfice d'un enfant, le service d'une rente éducation en cas de décès accidentel de l'assuré ;
- « Protection Garantie Accidents de la Vie » pour l'assuré et ses enfants de moins de 26 ans, détaillée ci-après ;
- « Protection Hospitalisation et/ou immobilisation des enfants mineurs de l'assuré » ;
- « Protection Impayés de la pension alimentaire et/ou de la prestation compensatoire ».

« **L'Assureur** » des garanties est **PREPAR-IARD**, entreprise régie par le Code des Assurances. Société Anonyme au capital de 800 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 343 158 036, dont le siège social est : Tour Franklin, 101 Quartier Boieldieu, 92800 PUTEAUX.

« **L'Intermédiaire** » est **PREPAR COURTAGE**, société de courtage en assurances, immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 032 498,. Société Anonyme au capital de 153 000 euros, 303717409 RCS Nanterre, garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L 512-6 et L512-7 du Code des Assurances, siège social : Tour Franklin, 101 Quartier Boieldieu 92800 PUTEAUX.

PREPAR-IARD et PREPAR COURTAGE sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR) : 61 rue Taitbout, 75436 PARIS cedex 09.

2 - DESCRIPTION DE LA GARANTIE

a) DURÉE DES GARANTIES

La garantie est accordée pour une durée d'un mois, sous réserve du paiement de la cotisation et se renouvelle mensuellement, par tacite reconduction.

La garantie cesse définitivement de produire ses effets dans les cas prévus dans les dispositions communes indiquées sur le projet de contrat valant note d'information de la Convention Uniparent, et dans les cas suivants :

- au 25^{ème} anniversaire de l'enfant bénéficiaire,
- au décès de l'enfant bénéficiaire si celui-ci survient avant celui du Souscripteur.

b) LES GARANTIES

Si l'Assuré décède **par suite d'accident**, l'Assureur attribue à l'enfant bénéficiaire une rente temporaire jusqu'à la date indiquée dans les Conditions Particulières, correspondant à son 25^{ème} anniversaire.

L'accident est défini comme toute atteinte corporelle provenant de l'action soudaine, directe et exclusive d'une cause extérieure de l'Assuré(e) et survenue après la prise d'effet de cette garantie.

Le premier versement a lieu au jour de l'accord de la prise en charge de l'Assureur.

Les versements suivants interviendront à la date anniversaire de l'enfant bénéficiaire jusqu'à son 25^{ème} anniversaire. Le montant annuel de la rente temporaire progresse avec l'âge de l'enfant bénéficiaire. Il est déterminé comme suit en fonction du niveau de garantie choisi par le Souscripteur et de l'âge de l'enfant bénéficiaire :

Age atteint par l'enfant	Classe A	Classe B	Classe C
Jusqu'au 10 ^{ème} anniv.	2 000 €	3 000 €	4 000 €
du 11 ^{ème} au 14 ^{ème} anniv.	3 000 €	4 500 €	6 000 €
du 15 ^{ème} au 17 ^{ème} anniv.	4 000 €	6 000 €	8 000 €
du 17 ^{ème} au 21 ^{ème} anniv.	6 000 €	9 000 €	12 000 €
du 22 ^{ème} au 25 ^{ème} anniv.	8 000 €	12 000 €	16 000 €

Le premier versement a lieu au jour de l'accord de la prise en charge de l'Assureur. Les versements suivants interviendront à la date anniversaire de l'enfant bénéficiaire jusqu'à son 25^{ème} anniversaire.

c) PRISE D'EFFET DES GARANTIES

La Convention et la(les) garantie(s) souscrite(s) prennent effet à l'égard de l'Assuré :

- en cas de dossier complet, dès la signature du bulletin de souscription d'assurance UNIPARENT,
- en cas de dossier incomplet, à la date de réception par l'Assureur de la dernière pièce ou information demandée.

La première cotisation mensuelle sera prélevée le mois suivant la date d'effet de la Convention. Son paiement validera définitivement la Convention et la(les) garantie(s) souscrite(s).

b) LES EXCLUSIONS

Exclusions communes à toutes les garanties de la Convention UNIPARENT : les conséquences :

- des sinistres dont l'origine est antérieure à la prise d'effet du contrat ;
- d'une faute intentionnelle ou dolosive commise par l'Assuré ou un membre de sa famille ou son concubin ou son partenaire cosignataire d'un PACS ;
- de la guerre civile ou étrangère lorsque l'assuré y participe activement, des émeutes, grèves, mouvements populaires, attentats, actes criminels, sauf s'il tente de sauver des personnes ;
- des sanctions pénales au titre desquelles figurent les contraventions et les amendes ;
- des effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de la transmutation des noyaux d'atome ;
- des conséquences d'actes de nature terroriste perpétrés au moyen de, ou utilisant directement ou indirectement, toute matière radioactive ou d'origine chimique ou bactériologique ou virale.

5 - AUTRES ASPECTS JURIDIQUES IMPORTANTS

Exclusions relative à la garantie Protection Éducation

Ne sont donc pas des accidents au sens du contrat : le suicide et les suites et conséquences des tentatives de suicide, les maladies et leurs conséquences, ainsi que les interventions chirurgicales et leurs suites directes ou indirectes. A titre d'exemple, un « accident vasculaire » ou une hémorragie interne sans cause traumatique ne sont pas des accidents.

3 - MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE PAIEMENT DE LA COTISATION

POUR SOUSCRIRE PAR INTERNET, VOUS DEVEZ :

- 1/ avoir pris connaissance et téléchargé un exemplaire de la fiche d'information sur les prix et les garanties, de la fiche d'informations précontractuelles et du projet de contrat valant note d'information de la Convention Uniparent la demande de souscription générée automatiquement et du modèle de lettre de renonciation, et avoir pris connaissance des dispositions de la loi informatique et libertés ;
- 2/ télécharger votre CNI en cours de validité et le RIB de votre compte à débiter au format Jpeg ;
- 3 / signer électroniquement l'ensemble de ces documents ainsi que votre mandat de prélèvement SEPA généré automatiquement et en conserver un exemplaire.

La cotisation de souscription est payable par prélèvement effectué sur le compte bancaire indiqué sur le mandat de prélèvement SEPA, signé et joint à votre dossier.

4 - TARIF

Le montant de la cotisation mensuelle (toutes taxes comprises) est fonction du niveau de garantie choisi par le Souscripteur :

Niveau de garanti Choisi	COTISATION MENSUELLE TTC
Classe A	5 €
Classe B	7 €
Classe C	9 €

La première cotisation mensuelle sera prélevée le mois suivant la date d'effet de la Convention d'assurance Uniparent. Son paiement validera définitivement la Convention et la(les) garantie(s) souscrite(s). Les cotisations mensuelles suivantes seront prélevées automatiquement en début de chaque mois sur le compte du souscripteur mentionné sur le mandat de prélèvement SEPA joint au dossier de souscription.

Durée de validité des informations

30 jours à compter de l'édition de la présente fiche.

Droit de renonciation

Toute personne physique ayant souscrit à distance à la Convention d'Assurance Uniparent dispose d'un délai de 14 jours calendaires révolus pour renoncer à sa souscription à ladite Convention, à compter du jour de signature du bulletin de souscription, en adressant le bordereau de renonciation prévu à cet effet, édité avec son bulletin de souscription, en recommandé à l'adresse suivante :

PREPAR-IARD

Service Gestion PREVOYANCE

Tour Franklin - 100-101 Terrasse Boieldieu

92042 PARIS LA DEFENSE cedex

Les garanties cessent définitivement dès l'envoi de ce bordereau. Le remboursement intervient dans les trente jours qui suivent la réception de la demande de renonciation.

Langue utilisée et loi applicable

L'Assureur utilisera la langue française pendant toute la durée de la souscription.

Les relations précontractuelles et contractuelles entre l'Assureur et l'assuré sont régies par le droit français.

Réclamations

Le Souscripteur peut à tout moment s'adresser à PREPAR Conseil par :

- téléphone : 01 41 25 40 90
(service gratuit + prix d'une communication locale depuis la métropole)
- courriel : assurance-uniparent@prepar-vie.com
afin de résoudre tout problème relatif à la bonne exécution de sa Convention.

Si le litige éventuel demeure, l'Assuré peut adresser une réclamation écrite à PREPAR-IARD, Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 PARIS LA DÉFENSE cedex. L'Assureur s'engage à accuser réception de la demande dans les dix jours ouvrables suivant sa réception et à y apporter une réponse au maximum dans les deux mois. Enfin, en cas de désaccord définitif avec l'Assureur relatif à une garantie, le Souscripteur aura la faculté de faire appel au Médiateur de l'assurance dont l'Assureur lui indiquera sur simple demande, les coordonnées, et ceci sans préjudice des autres voies d'actions légales.

PREPAR-IARD

Entreprise régie par le Code des Assurances
Société Anonyme au capital de 800 000 euros
Siège social : Tour Franklin
101 Quartier Boieldieu - 92800 PUTEAUX
343 158 036 RCS Nanterre

PREPAR COURTAGE
Société Anonyme au capital de 153 000 euros
Siège social : Tour Franklin
101 Quartier Boieldieu - 92800 PUTEAUX
303717409 RCS Nanterre
Code ORIAS : 07032498